

## **Le Smic horaire à 9 € au 1er janvier 2011**

Au journal officiel du 18 décembre, le décret 2010-1584 porte le relèvement du salaire minimum de croissance. À partir du 1er janvier, le Smic horaire passe de 8,86 à 9 €, ce qui correspond à un salaire mensuel de 1 365 € pour 151,67h de travail.

Attention, le salaire minimum interprofessionnel de croissance est le plafond légal en dessous duquel l'employeur ne peut pas rémunérer un salarié. Aucun salaire, quelles que soient sa catégorie indiciaire et la grille des salaires de sa convention collective, ne peut être inférieur au Smic.